

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article7347>

Au journal officiel du 23 décembre 2017

- Actualité - Au journal officiel -



Publication date: samedi 23 décembre 2017

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous

droits réservés

Montant de la part du fonds spécial destiné au financement des unions d'associations familiales attribuée à l'UNAF / Plan interministériel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme : bilan et perspectives / Modification de la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales (Mayotte) / Parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement / Création de communes nouvelles / Liste d'aptitude au titre de l'examen professionnel d'administrateur territorial / Expérimentation de la régionalisation de la procédure de détermination de l'Etat responsable de l'examen de la demande d'asile (Hauts-de-France) / Reconduction de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie pour l'année 2018 / Quote-part des ressources du budget de la Polynésie française destinée à alimenter le fonds intercommunal de péréquation / CNEPT : actualisation de l'instruction budgétaire et comptable M. 831 / Report de douze mois des mesures statutaires mises en œuvre dans le cadre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique / Usage du recommandé électronique dans les relations entre le public et l'administration / SPIC : actualisation de l'instruction budgétaire et comptable M. 4

Action sociale

Arrêté du 11 décembre 2017 portant fixation du montant de la seconde part du fonds spécial destiné au financement des unions d'associations familiales attribuée à l'Union nationale des associations familiales pour l'année 2017 [NOR : SSAA1734842A](#)

Citoyenneté

Plan interministériel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme : bilan et perspectives [NOR : CDHX1736210V](#)

Codification

Décret n° 2017-1729 du 21 décembre 2017 modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales [NOR : PRMX1735349D](#)

Le décret corrige la numérotation d'une section et de trois articles du code général des collectivités territoriales relatifs à la compensation financière versée aux communes de Mayotte pour éviter un chevauchement avec des articles portant les mêmes numéros.

Collaborateurs parlementaires

Décret n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel [NOR : MTRD1733087D](#)

La loi du 15 septembre 2017 précitée prévoit un parcours d'accompagnement personnalisé au profit des collaborateurs parlementaires licenciés pour un motif autre que personnel.
Le décret prévoit les modalités spécifiques d'adhésion à ce dispositif et les conditions de son financement.
Le décret fixe par ailleurs les conditions d'indemnisation et d'articulation avec l'assurance chômage et les modalités d'accompagnement des bénéficiaires.

Communes nouvelles

Arrêté du 29 septembre 2017 portant création de la commune nouvelle de Trie-Château [NOR : INTB1734198A](#)

Arrêté du 15 novembre 2017 portant création de la commune nouvelle du Lude [NOR : INTB1734196A](#)

Arrêté du 1er décembre 2017 portant création de la commune nouvelle de Bâgé-Dommartin [NOR : INTB1734194A](#)

Arrêté du 4 décembre 2017 portant création de la commune nouvelle de Marchaux-Chaudefontaine [NOR : INTB1734195A](#)

Concours et examens

Arrêté du 1er décembre 2017 portant établissement de la liste d'aptitude au titre de l'examen professionnel d'administrateur territorial (session 2017) [NOR : FPTC1733878A](#)

Droit d'asile

Arrêté du 20 décembre 2017 portant expérimentation de la régionalisation de la procédure de détermination de l'Etat responsable de l'examen de la demande d'asile dans la région Hauts-de-France [NOR : INTV1731552A](#)

Energie

Arrêté du 18 décembre 2017 portant reconduction de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie pour l'année 2018 [NOR : TRER1734619A](#)

Le présent arrêté porte reconduction sur l'année 2018 de programmes en tant que programmes d'accompagnement en faveur des économies d'énergie pour les ménages en situation de précarité énergétique dans le cadre de la quatrième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Finances publiques

Décret n° 2017-1738 du 21 décembre 2017 fixant pour les années 2015 et 2017 la quote-part des ressources du budget de la Polynésie française destinée à alimenter le fonds intercommunal de péréquation [NOR : MOMS1734428D](#)

La quote-part du FIP est déterminée en deux étapes : un premier décret établit l'assiette provisoire et fixe le taux applicable à partir du budget primitif de l'année en cours, avant qu'un deuxième décret établisse l'assiette définitive sur la base du compte administratif.

Le décret procède ainsi :

- à l'établissement de l'assiette définitive pour l'année 2015 (Annexe I) et à la fixation du taux applicable, maintenu à 17 % ;
- à l'établissement de l'assiette provisoire pour l'année 2017 (Annexe II) et à la fixation du taux applicable, maintenu à 17 %.

Fonction publique territoriale

Arrêté du 18 décembre 2017 relatif à la nomenclature applicable au Centre national de la fonction publique territoriale [NOR : INTB1730551A](#)

Décret n° 2017-1736 du 21 décembre 2017 portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions statutaires relatives à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, aux fonctionnaires territoriaux et aux fonctionnaires hospitaliers [NOR : CPAF1730289D](#)

Le décret procède au report des mesures statutaires prévues, à compter du 1er janvier 2018, dans le cadre de la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique. A ce titre, les mesures de création de corps et de cadres d'emplois, de grades et d'échelons ainsi que les dispositions modifiant les règles de classement et de reclassement es fonctionnaires civils seront mises en œuvre douze mois après les dates mentionnées au sein des textes réglementaires publiés avant l'entrée en vigueur du présent décret.

Décret n° 2017-1737 du 21 décembre 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire de divers corps, cadres d'emplois et emplois de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale, et de la fonction publique hospitalière [NOR : CPAF1730291D](#)

Le décret procède au report des mesures de revalorisations indiciaires prévues, à compter du 1er janvier 2018, dans le cadre de la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique. Il procède également au report de la deuxième phase du dispositif de transfert primes/points prévue pour les fonctionnaires relevant de certains corps et cadres d'emplois de catégorie A ou de même niveau.

Recommandé électronique

Décret n° 2017-1728 du 21 décembre 2017 relatif au procédé électronique prévu à l'article L. 112-15 du code des relations entre le public et l'administration [NOR : PRMJ1636988D](#)

L'article L. 112-15 du code des relations entre le public et l'administration prévoit la possibilité pour le public, dès lors qu'il est tenu d'adresser un document à une administration par lettre recommandée, de recourir au téléservice prévu par l'article L. 112-9 ou, lorsque l'administration lui offre cette possibilité, à un envoi recommandé électronique au sens de l'article L. 100 du code des postes et des communications électroniques ou au procédé électronique, accepté par cette administration, permettant de désigner l'expéditeur et d'établir si le document lui a été remis. Lorsque l'administration est tenue de notifier un document au public par lettre recommandée, elle peut recourir, dès lors que la personne y a consenti, à un envoi recommandé électronique au sens du même article L. 100, ou à un procédé électronique permettant de désigner l'expéditeur, de garantir l'identité du destinataire et d'établir si le document a été remis.

Le décret fixe les modalités de mise en œuvre des procédés électroniques susmentionnés, notamment les règles de sécurité qu'ils devront respecter, les conditions d'information du public, du recueil de son consentement et les effets de la consultation ou l'absence de consultation, par le public, des documents qui leur sont adressés au moyen des procédés précités.

SPIC

Arrêté du 21 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicables aux services publics industriels et commerciaux [NOR : INTB1730544A](#)

[L'intégralité du JORF n°0299 du 23 décembre 2017](#)

